

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE
- DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION -

Règle 18ter.1)

Ce formulaire est à utiliser dans la situation suivante : avant l'expiration du délai de refus applicable en vertu de l'article 5.2) de l'Arrangement ou de l'article 5.2)a), b) ou c) du Protocole,

toutes les procédures devant l'Office sont achevées et il n'y a pas de motif pour cet Office de refuser la protection.

I. Office qui envoie la déclaration :	
<u>Algérie (DZ)</u> Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) 40/42 Rue Larbi Ben M'Hidi B.P 403 Alger - 16 000 – Alger –Algérie.	Téléphone : (213-021) 73.01.42 Téléfax : (213-021) 73.96.44 73.55.81 E-mail: info@inapi.org.
II. Numéro de l'enregistrement international : 1297 545	
III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : MIRAFLEX S.A.S. Calle 76 N° 20B - 24 Of. 503 Bogotá (CO)	
IV. La protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour tous les produits et/ou tous les services demandés : la protection de la marque est accordée à tous les produits de la classe 09.	
V. Date :	06 MARS 2017
VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :	
<p>BELMEHDI Abdelhak // Directeur Général</p> 	